

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°22-09-15a

ANNULE ET REMPLACE SUITE À ERREUR MATÉRIELLE

L'an deux mille vingt-deux et le 29 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil communautaire sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 35
- Nombre de Membres présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Date de la Convocation : 21 septembre 2022

Objet : Programme Local de l'Habitat 2 – 2018-2024 : Validation de la modification n°1 du PLH 2 - 2018-2024

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ (*Pouvoir de Mme Béatrice RICHARD*) -
CHAVANAY : Mme Brigitte BARBIER (*Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL*), M. Yannick JARDIN (*Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET*), Mme Nathalie BÉAL -
CHUYER : M. Philippe BAUP -
LUPÉ : M. Farid CHERIET -
MACLAS : M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL (*Pouvoir de M. Thomas PUTMAN*) -
PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX (*Pouvoir de Stéphane TARIN*), Mme Franceline COMAS, Mme Martine JAROUSSE (*Pouvoir de Mme Agnès VORON*), Mme Corine ALLIOD-KOERTGE -
ROISEY : M. Philippe ARIÈS (*Pouvoir de M. Michel BOREL*), M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL (*Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER*), M. Jean-Baptiste PERRET (*Pouvoir à M. Yannick JARDIN*) -
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD (*Pouvoir à M. Jacques BERLIOZ*) -
MALLEVAL : M. Thomas PUTMAN (*Pouvoir à Mme Christelle MARCHAL*) -
PÉLUSSIN : Mme Agnès VORON (*Pouvoir à Mme Martine JAROUSSE*), M. Stéphane TARIN (*Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX*), M. Jean-François CHANAL -
VÉRANNE : M. Michel BOREL (*Pouvoir à M. Philippe ARIÈS*).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

VÉRANNE : Mme Martine MAZOYER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22_09_15a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit pour une durée de six ans les objectifs et le programme d'action pour répondre aux besoins en logement et en hébergement sur le territoire intercommunal. (Cf. L302-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH)).

Le Programme Local de l'Habitat peut être modifié, si également, au cours de sa mise en œuvre, est détectée (à condition de ne pas porter atteinte à son économie générale) (L302-4 du CCH) :

1. une nécessité de mise en conformité du PLH avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la politique du logement entrée en vigueur après son adoption,
2. une nécessité de tenir compte des évolutions du contexte démographique, économique et social.

Pour répondre aux besoins repérés dans les bilans annuels des trois premières années et accompagner les évolutions réglementaires, en particulier l'approbation du SCOT des Rives du Rhône, il est proposé en conséquence de modifier le programme d'action du PLH en intégrant la mise en compatibilité du SCOT des Rives du Rhône et des aides financières supplémentaires permettant de compléter les actions existantes.

Le conseil communautaire, par délibération n°22-04-01 du 28 avril 2022, a approuvé le projet de modification n°1 du PLH. Ce projet de modification n°1 du PLH 2018-2024 avait été transmis (conformément aux dispositions de l'article L.302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation) aux personnes morales associées (dont l'État et les communes) qui ont disposé de deux mois pour formuler un avis sur le projet (du 04 mai 2022 au 4 juillet 2022).

Les principaux éléments de la modification n°1 du PLH 2018-2024 sont rappelés ci-dessous :

- **Action n°1 : Programmation de logements**

La modification suivante, afin de se mettre en compatibilité avec le SCOT, avait été approuvée par le conseil communautaire du 28 avril 2022 :

| PROGRAMMATION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SUR LA DURÉE DU PLH 2018-2024 | | | | | | |
|---|---|---|-----------------------------|-------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|
| | Logements autorisés pendant la durée du PLH initial 2018-2024 | Logements autorisés pendant la durée du PLH 2018-2024 | Dont logements sans foncier | Pourcentage logements sans fonciers | dont logements abordables | Pourcentage logements abordables |
| PELUSSIN | 161 | 156 | 31 | 20% | 31 | 20% |
| POLARITÉ INTERMÉDIAIRE | 161 | 156 | 31 | 20% | 31 | 20% |
| CHAVANAY | 88 | 105 | 16 | 15% | 0 | 0% |
| MACLAS | 67 | 70 | 10 | 14% | 0 | 0% |
| SAINT PIERRE DE BŒUF | 65 | 64 | 10 | 16% | 0 | 0% |
| POLARITÉS LOCALES | 220 | 239 | 36 | 15% | 0 | 0% |
| BESSEY | 20 | 15 | 2 | 13% | 0 | 0% |
| CHUYER | 49 | 29 | 3 | 10% | 0 | 0% |
| LA CHAPELLE VILLARS | 19 | 16 | 2 | 13% | 0 | 0% |
| LUPE | 13 | 12 | 1 | 8% | 0 | 0% |
| MALLEVAL | 24 | 18 | 2 | 11% | 0 | 0% |
| ROISEY | 23 | 25 | 2 | 8% | 0 | 0% |
| SAINT APPOLINARD | 24 | 20 | 2 | 10% | 0 | 0% |
| SAINT MICHEL SUR RHONE | 25 | 24 | 2 | 8% | 0 | 0% |
| VERANNE | 27 | 24 | 2 | 8% | 0 | 0% |
| VERIN | 23 | 23 | 2 | 9% | 0 | 0% |
| VILLAGES | 247 | 206 | 20 | 10% | 0 | 0% |
| CCPR | 628 | 601 | 87 | 14% | 31 | 5% |

- **Action N°2 : Préconisations complémentaires afin d'intégrer des outils, dans la rédaction de la charte à inscrire dans les PLU**

Le conseil communautaire du 28 avril 2022 avait validé, dans la rédaction de la fiche action n°2 « charte de bonnes pratiques environnementales et énergétiques » du programme d'actions du PLH, d'intégrer la possibilité, à la charte, d'apporter des outils à inscrire dans le règlement des PLU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200896-20220929-22_09_15a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022
Affichage : 09/01/2020

- Action n°3 du programme d'actions du PLH « Étude pré-opérationnelle au service de projets communaux »

Cette action concerne l'étude menée au cours des quatre premières années du PLH avec l'EPORA. Cette étude est terminée et l'ensemble du budget n'a pas été consommé. Le conseil communautaire du 28 avril 2022 avait validé l'ajustement du budget de cette action.

- Action n°7 du programme d'actions du PLH « Dispositif de conseil renforcé sur l'amélioration énergétique des logements dans le cadre de la déclinaison locale de la plateforme de rénovation énergétique »

Dans le cadre de cette action, la communauté de communes a mis en place un dispositif permettant à l'ensemble des propriétaires de faire financer, sans condition de revenus, par la communauté de communes, un audit énergétique. Les éléments de cette aide sont formalisés dans le règlement d'attribution des aides du PLH et dans une convention co-signée par le bénéficiaire et la CCPR.

Le marché conclu avec le bureau d'étude qui réalise les audits, pour une durée de quatre ans, se termine en septembre 2022. Les audits énergétiques permettent la réalisation de travaux à forte valeur ajoutée énergétique.

Le conseil communautaire du 28 avril 2022 avait validé de relancer le marché pour une durée de deux ans supplémentaires.

- Action n°7 : Création d'une aide financière directe de la CCPR sous forme d'aide communautaire, pour la rénovation énergétique des logements :

Le conseil communautaire du 28 avril 2022 avait validé la proposition de créer une nouvelle aide financière de 1 500 € par logement et la réalisation de travaux énergétiques. Cette aide répondra à des critères énergétiques « exigeants » avec la réalisation de deux postes de travaux de rénovation énergétique parmi quatre postes proposés. Les performances énergétiques s'appuient sur les critères techniques de « MaprimeRénov ».

- Action n°8 du programme d'actions du PLH « Soutien à une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accueil digne et pérenne des gens du voyage en voie de sédentarisation »

Cette action permet le financement pour la mise en œuvre d'une MOUS. Cette aide n'est pas encore opérationnelle. Le conseil communautaire du 28 avril 2022 avait validé une modification de budget pour cette action.

- Action n°10 du programme d'actions du PLH « Création d'un logement « de secours » communautaire

Une action du Programme Local de l'Habitat est consacrée à la création d'un « logement de secours » communautaire. L'orientation retenue lors de l'approbation du Programme Local de l'Habitat en 2018 était d'apporter une aide financière aux travaux d'un logement communal afin que ce logement ait pour vocation le logement des personnes en situation d'urgence ou sans solution d'hébergement. Le conseil communautaire du 28 avril 2022 avait validé l'actualisation de cette action afin de permettre la possibilité à un bailleur social public, possédant du patrimoine sur la communauté de communes, de pouvoir mettre à disposition exclusive un logement destiné aux situations d'urgence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22_09_15a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020

Budget modifié du PLH 2018-2024



| Actions | Intitulé | Coût sur la durée du PLH 2018-2024 | Budget avant modification | Budget après modification | |
|--------------|---|---|---------------------------|---------------------------|--------------|
| Action n°1 | Programmation de la production de logements | Inclus dans l'animation | 0,00 € | 0,00 € | |
| Action n°2 | Charte de bonnes pratiques environnementales et énergétiques | Inclus dans l'animation | 0,00 € | 0,00 € | |
| Action n°3 | Etudes pré-opérationnelles au service de projets communaux | 25 000,00 € | 25 000,00 € | 21 855,00 € | |
| Action n°4 | Aides à la production de logements sociaux publics dans les centres-bourgs équipés et/ou hameaux | 80 000,00 € | 80 000,00 € | 80 000,00 € | |
| Action n°5 | Poursuivre l'amélioration de l'habitat privé ancien SA - Poursuite du PIG départemental (PIG sur 4 ans) | 37 000,00 € | 37 000,00 € | 37 000,00 € | |
| Action n°5 | Poursuivre l'amélioration de l'habitat privé ancien SE - Aides directes aux travaux pour les particuliers | 120 000,00 € | 120 000,00 € | 120 000,00 € | |
| Action n°6 | Aides renforcées pour les propriétaires privés dans les centres des bourgs équipés et/ou hameaux | 105 000,00 € | 105 000,00 € | 105 000,00 € | |
| Action n°7 | Dispositif de conseil renforcé sur l'amélioration énergétique des logements dans le cadre de la déclinaison locale de la plateforme de rénovation énergétique | Adhésion ALEC42 | 1 500,00 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| | | Permanence EIE / Convention globale | 24 000,00 € | 24 000,00 € | 24 000,00 € |
| | | Participation à la plateforme de rénovation énergétique | 8 650,00 € | 8 650,00 € | 8 650,00 € |
| | | Audits énergétiques | 33 750,00 € | 33 750,00 € | 68 750,00 € |
| | | Aides communautaires Energie | 0,00 € | 0,00 € | 45 000,00 € |
| Action n°8 | Soutien à une maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accueil digne et pérenne des gens du voyage en voie de sédentarisation | 15 000,00 € | 15 000,00 € | 10 000,00 € | |
| Action n°9 | Repérage de l'offre d'hébergement pour les actifs en mobilité ou en insertion professionnelle | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | |
| Action n°10 | Aide aux travaux pour la création d'un logement "de secours" communautaire | 40 000,00 € | 40 000,00 € | 40 000,00 € | |
| Action n°11 | Instances de pilotage et de suivi, animation et partenariat | Frais de personnel + fonctionnement | 242 000,00 € | 242 000,00 € | 242 000,00 € |
| | | Communication | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| | | Financement ADIL | 11 550,00 € | 11 550,00 € | 11 550,00 € |
| | | Financement FSL | 21 000,00 € | 21 000,00 € | 21 000,00 € |
| TOTAL | | 776 450,00 € | 776 450,00 € | 848 305,00 € | |

- 3 145 €

+ 35 000 €

+ 45 000 €

- 5 000 €

+ 71 855 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22_09_15a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020

Le détail des avis des personnes publiques associées est détaillé ci-dessous.

| Organismes | Date de l'avis Personnes Publiques Associées | Date de réception de l'avis | Avis | Proposition d'avis du Bureau Communautaire |
|--|--|-----------------------------|---|---|
| Préfecture de la Loire | Pas de retour | - | Réputé favorable | - |
| Syndicat mixte des Rives du Rhône | Délibération du Bureau syndical - 06/07/2022 | 18/07/2022 | Avis favorable du projet de modification du PLH, assorti d'une recommandation : Détailler la programmation de logements locatifs abordables sur l'ensemble du territoire | La Communauté de Communes prend acte de la recommandation du Syndicat Mixte des Rives du Rhône. Au cours des deux dernières années et pour les prochaines années (2023), la Communauté de Communes a connu un dynamisme de production de logements abordables publics qui va se poursuivre. Si on ne prend pas en compte la résidence de la Rosée du Pilat à Maclas, les Communes de Saint-Pierre de Bœuf et Chavanay ont, dans la programmation de logements sociaux, remplis leurs objectifs initiaux du PLH. Les élus du Conseil Communautaire, souhaitent, ne pas imposer la production de logements abordables et laisser le libre choix aux communes. |
| PNR du Pilat | Pas de retour | - | Réputé favorable | - |
| Département de la Loire | Pas de retour | - | Réputé favorable | - |
| ADIL 42/43 | Pas de retour | - | Réputé favorable | - |
| Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes | Pas de retour | - | Réputé favorable | - |
| ALEC 42 | Pas de retour | - | Réputé favorable | - |
| AURA HLM Loire / Drôme / Ardèche / Haute-Loire | Pas de retour | - | Réputé favorable | - |
| Mairie de Bessey | Pas de retour | - | Réputé favorable | - |
| Mairie de Chavanay | Pas de délibération prise - Avis favorable | 23/06/2022 | Réputé favorable | - |
| Mairie de Chuyer | Délibération du Conseil municipal / 17 mai 2022 | 20/06/2022 | Défavorable / pas de raisons motivées | La CCPR ne peut pas apporter de réponse, l'avis défavorable n'étant pas motivé. |
| Mairie de La Chapelle-Villars | Pas de délibération prise - Avis favorable | 20/06/2022 | Réputé favorable | - |
| Mairie de Lupé | Pas de retour | - | Réputé favorable | - |
| Mairie de Maclas | Pas de retour | - | Réputé favorable | - |
| Mairie de Malleval | Pas de retour | - | Réputé favorable | - |
| Mairie de Pélussin | Délibération du Conseil municipal / 14 juin 2022 | 07/07/2022 | Favorable - 1 remarque concernant la diminution du budget pour la réalisation d'une zone d'accueil des Gens du voyage | La Communauté de Communes prend acte de la remarque de Pélussin mais ne souhaite pas y donner suite. Il est rappelé que cette aide n'est pas encore opérationnelle. |
| Mairie de Roisey | Pas de retour | - | Réputé favorable | - |
| Mairie de Saint-Appollinard | Pas de retour | - | Réputé favorable | - |
| Mairie de Saint-Michel sur Rhône | Pas de retour | - | Réputé favorable | - |
| Mairie de Saint-Pierre de Bœuf | Pas de retour | - | Réputé favorable | - |
| Mairie de Véranne | Délibération du Conseil municipal / 24 mai 2022 | 28/06/2022 | Favorable | - |
| Mairie de Vérin | Pas de retour | - | Réputé favorable | - |

La modification du PLH ainsi que le programme d'actions modifiés sont joints à la délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042 44200895-20220929-22_09_15a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la modification n°1 du PLH 2 - 2018-2024 telle que présentée et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents. Cette délibération du conseil communautaire fera l'objet d'un affichage dans chaque mairie des communes membres pendant un mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 31 VOIX POUR, 1 VOIX D'ABSTENTION, ET 1 VOIX CONTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L302-4 du Code de la Construction de l'Habitation,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la communauté de communes adopté par délibération n°18-04-01 le 30 avril 2018 en conseil communautaire,

Vu la délibération n°22-04-01 datée du 28 avril 2022 proposant la modification n°1 du Programme Local de l'Habitat 2018-2024

- Suit les observations du Bureau Communautaire sur la modification n°1 du Programme Local de l'Habitat 2018-2024
- Adopte la modification n°1 du Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,
- Charge le Président de procéder aux modalités de publicité de la délibération et de la modification du PLH prévues à l'article R 302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

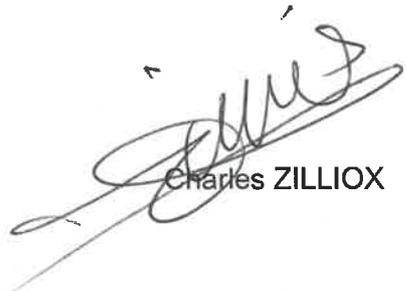
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Serge RAULT

Secrétaire de séance


Charles ZILLIOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22_09_15a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020